COMITE D'ACCOMPAGNEMENT D'ECOFROST S.A. REUNION DU 2 FEVRIER 2017

Présents:

Pour le groupe des riverains:

DEWULF Christophe, rue Royale 78 – 7603 BONSECOURS VANDER STRICHT Michel, rue Pont-à-la-Faulx 113 – 7600 PERUWELZ

Pour le groupe de l'entreprise:

HOFLACK Jeannot, Responsable Production – ECOFROST MAES Olivier, Responsable Environnement – ECOFROST TYVAERT Yannick, Responsable Qualité - ECOFROST

Pour le groupe autorité et administrations:

DEPLUS Nathalie, Echevine – ADMINISTRATION COMMUNALE de PERUWELZ GLAUDE Muriel, Chef de Division – HAINAUT DEVELOPPEMENT MASURE Jean-Christophe, Conseiller en Environnement – ADMINISTRATION COMMUNALE de PERUWELZ PRIMOSIG Géry, Attaché qualifié - D.P.A. – S.P.W. SCHIRVEL Julie, Chef de Service – ADMINISTRATION COMMUNALE de PERUWELZ

Excusés :

BRANGERS Jean-Marie, Echevin de l'Urbanisme – ADMINISTRATION COMMUNALE de BERNISSART DIRICQ Hélène, Ingénieur-Architecte – ADMINISTRATION COMMUNALE de BELOEIL

1. <u>Synthèse de l'activité de l'entreprise depuis la dernière réunion – Questions - Réponses</u>

Monsieur MAES rappelle que depuis novembre, on travaille en 3 équipes 24h/24 du lundi matin au samedi midi sur l'ensemble du site.

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau des activités. Tout a été normal.

Madame DEPLUS n'a rien à signaler non plus.

Monsieur MASURE confirme qu'il n'y a rien eu sur le registre des plaintes depuis la dernière réunion.

En ce qui concerne le charroi, Monsieur MASURE précise qu'il a fait parvenir à Monsieur MAES un plan à diffuser auprès des chauffeurs avec le seul itinéraire qu'ils doivent impérativement emprunter (pour les plus de 5 tonnes) dans le centre ville de PERUWELZ. En dehors de ce parcours, toutes les rues du centre ville de PERUWELZ et de BON-SECOURS sont interdites au charroi des plus de 5 tonnes (plan en annexe).

Cela a été validé par la police. Si un camion emprunte un autre itinéraire, il est en infraction. Tous les panneaux ont été placés.

Pour les camions qui doivent aller à CONDE-SUR-ESCAUT, c'est le même itinéraire qu'il faut emprunter.

Monsieur MAES a fait le trajet en voiture et il confirme qu'il n'y a que cet itinéraire.

Pour le problème qui risque de se poser lorsqu'on charge les barges sur quelques jours car il y davantage de véhicules, il suffit de prévenir la police pour qu'elle soit plus vigilante ces jours-là.

Madame DEPLUS pense qu'il est important de communiquer l'information aux transporteurs.

Monsieur VANDER STRICHT demande ce qu'il en est pour les camions qui viennent de TOURNAI par l'autoroute.

Monsieur MASURE rappelle que le circuit repris sur le plan est le seul parcours autorisé.

Madame DEPLUS ajoute qu'il y a une obligation de prendre l'autoroute à BLATON pour éviter de passer par PERUWELZ.

Monsieur HOFLACK précise que beaucoup de camions repartent sur la France pour éviter la taxe kilométrique.

Monsieur VANDER STRICHT demande si quand le site sera clôturé, il n'y aura plus que 2 ou 3 sorties car pour l'instant, il y en a 5 ou 6.

Monsieur MAES signale qu'il y en aura 2, car tous les camions viennent sur le site et passent par la bascule, puis reviennent sur le site pour repasser par la bascule.

Monsieur VANDER STRICHT demande s'il n'est pas possible de mettre un panneau signalant la sortie de camion pour prévenir les autres usagers de la voirie comme cela se fait pour d'autres entreprises où il y a un charroi important.

Monsieur TYVAERT pense que dans un zoning, on s'attend à voir des camions.

Monsieur VANDER STRICHT l'admet mais le problème c'est que le zoning n'est pas signalé. Les personnes étrangères à la région ne savent pas qu'elles sont dans un zoning.

Monsieur MAES signale qu'il y a un projet pour créer deux zones d'attente pour la réception et l'expédition des marchandises, afin d'avoir un maximum de camions en attente sur le site et non plus sur la voirie.

Monsieur MASURE précise que pour signaler le zoning, cela dépend d'IDETA. Il fera la demande.

Madame SCHIRVEL demande si la clôture est intégrée dans le permis, sinon, on est dans le cadre d'une déclaration urbanistique. Elle apporté les documents à rentrer à cet effet et elle peut envoyer la version informatique si on le souhaite.

Monsieur PRIMOSIG signale que si la clôture est indiquée sur les plans du permis unique, cela vaut permis d'urbanisme.

Madame SCHIRVEL ajoute qu'il serait bon de ne pas traîner s'il faut rentrer une déclaration urbanistique, car actuellement, la clôture est dispensée de permis d'urbanisme si elle respecte les éléments suivants: "les clôtures de 2,00 m de hauteur maximum constituées au moyen de haies vives d'essences régionales ou de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,50 m de hauteur maximum, ou par une ou deux traverses horizontales, ainsi que les portiques et portillons d'une hauteur maximale de 2,00 m permettant une large vue sur la propriété;" Si ce n'est pas le cas, elle doit faire l'objet d'une déclaration urbanistique.

A partir du 1^{er} juin, la clôture est dispensée de permis d'urbanisme si elle respecte les éléments suivants: "Les clôtures de 2,00 m de hauteur maximum constituées soit de piquets reliés entre eux par des fils ou treillis avec, éventuellement, à la base, une plaque de béton ou un muret de 0,70m de hauteur maximum, soit de piquets reliés entre eux par une ou deux traverses horizontales, soit de palissades en bois, soit de gabions d'une épaisseur maximale de 20 cm. Les murs de soutènement de moins de 0,70 m de haut, en ce compris en gabions. Les portiques et portillons d'une hauteur maximale de 2m permettant une large vue sur la propriété." Si ce n'est pas le cas, elle doit faire l'objet d'un permis d'urbanisme d'impact limité.

Monsieur VANDER STRICHT demande si on ne peut signaler qu'il s'agit d'une propriété privée sur laquelle il est interdit aux personnes étrangères de circuler. Il attire l'attention sur le fait que les enfants peuvent accéder aux escaliers sur le site, risquent de chuter de haut et de se blesser.

Monsieur TYVAERT signale que c'est justement pour cela qu'ils ont eu la volonté de protéger le site.

Monsieur VANDER STRICHT ajoute que les cabines à haute tension ne sont pas signalées, s'il y a un accident, l'entreprise est responsable même s'il y a eu effraction.

Monsieur MAES précise qu'en bordure de route, c'est signalé.

Monsieur PRIMOSIG ajoute qu'il y existe une signalisation Ad hoc pour les cabines électriques, où qu'elles soient situées.

Monsieur MAES signale que les pompiers sont déjà passés mais ils doivent encore repasser pour voir si le site est conforme.

Monsieur MASURE rappelle que Monsieur MAES avait dit qu'il avait fait une demande pour qu'on mette un passage pour piétons mais que cela avait été refusé car il s'agissait d'une voirie à 90 km/h.

Par rapport à cela, le règlement pour la mise à sens unique de la rue de l'Europe et la limitation de vitesse à 50 km/h, sont passés au Conseil communal en 2016. C'est revenu approuvé du Ministre le 9 janvier 2017. La police locale va se rendre sur place et il y aura un passage pour piétons pour mars/avril. La mise à sens unique est maintenant définitive.

Madame DEPLUS pense qu'au départ, il avait été question de mise à sens unique pour la durée des travaux.

Monsieur MASURE répète que depuis le 9 janvier, c'est définitif.

Monsieur DEWULF pense qu'il faudra une indication à la sortie du site ECOFROST, car beaucoup de gens risquent de repartir dans le sens interdit.

Monsieur PRIMOSIG suggère de voir avec la Commission de Mobilité ce qu'il est possible de faire.

Monsieur MAES pense que la mise à sens unique définitive risque de compliquer certaines choses. Quand on a fait la demande, il n'y avait pas encore de zone tampon sur le site pour les camions. Maintenant, on voit qu'on sait dégorger la rue. Le sens unique n'est plus l'idéal pour eux.

Monsieur MASURE va vérifier mais cela a été adopté par le Conseil communal et le Ministre.

Monsieur VANDER STRICHT pense que le plus simple, c'est qu'ECOFROST fasse son plan de circulation.

Monsieur MAES précise qu'ils ont consulté une société spécialisée. On les a rencontrés pour la première fois, il y a 2 semaines.

Madame SCHIRVEL pense que le rapport pourrait éventuellement étayer le fait qu'on revienne à la situation d'avant. Il faudra voir sur quoi s'appuie la police et s'il y a lieu de revoir les décisions prises.

Monsieur MASURE répète qu'il n'y a pas eu que la décision du Conseil communal, c'est aussi passé chez le Ministre, sur base du rapport de police. Pour le passage pour piétons, la police va aller voir la semaine prochaine.

Monsieur VANDER STRICHT rappelle sa demande qu'il y ait un éclairage de ce passage..

Monsieur HOFLACK signale qu'il est déjà en place.

Monsieur VANDER STRICHT tient à remercier l'entreprise pour la visite de lundi. Il a pu constater que c'est un métier qui leur tient à cœur.

Madame DEPLUS ajoute qu'elle a beaucoup apprécié la présentation qu'il y a eue avant. Elle suggère, éventuellement, pour une prochaine fois, un système de casque car c'était assez bruyant.

Enfin Monsieur MAES signale qu'on peut doubler la ligne de production. On a surdimensionné la station d'épuration. Elle a 54 % de capacité de plus que ce qui est nécessaire pour ce que l'on fait actuellement. On ne va plus attendre très longtemps pour faire une nouvelle demande d'extension. On travaille aussi sur les zones de stockages.

En ce qui concerne les marchés, Monsieur HOFLACK signale qu'il y a une grosse menace suite au BREXIT car de fortes taxes sont prévues pour l'importation.

3. Fixation de la date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est fixée au lundi 22 mai à 18h.